

28 août 2015

Via courriel: <a href="mailto:nathalie.vanasse@agr.gc.ca">nathalie.vanasse@agr.gc.ca</a>

Madame Natalie Vanasse Conseil des produits agricoles du Canada Ferme expérimentale centrale Édifice 59 Ottawa, ON K1A 0C6

Madame Vanasse,

Re : Plainte en vertu du paragraphe 7(1)(f) de la Loi sur les offices des produits agricoles concernant la décision des Éleveurs de dindon du Canada du 11 juin 2015 à l'égard Turkey Farmers of Ontario.

Olymel s.e.c. est une entreprise du Québec impliquée dans la l'abattage et la transformation du dindon depuis plus de 50 ans. Olymel abat près des deux tiers des dindons produits au Québec, en plus d'abattre des dindons des provinces maritimes.

Selon ce que nous avons compris, les parts de marché du Québec du dindon alloué à la surtransformation ont été affectées négativement depuis un certain nombre d'années en raison de la situation qui en prévalu en Ontario à l'égard des dindons reproducteurs. Par conséquent, Olymel s.e.c. a été privé de volumes d'abattage considérable et le tout s'est traduit par un manque à gagner.



La participation d'Olymel permettra de faire valoir le point de vue d'un transformateur hors Ontario et les conséquences économiques sur nos opérations et notre compétitivité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Vice-président, approvisionnement volailles

Yran Broden